

Loi

Générale

modern

Loi n° 121/AN/96/3ème L Portant approbation des Comptes Financiers de l'Exercice 1994 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 121/AN/96/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1997

Numéro JO
n° 2 du 30/01/1997

Date du numéro
30 janvier 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, **VU** le Décret n° 96-0016/PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions, **VU** la loi n° 148/AN/80 du 5 novembre 1980 portant création et statut du Port Autonome International de Djibouti.

VU la loi n° 147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 19 août 1991,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers du Port Autonome International de Djibouti pour l'année 1994 qui dégagent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT: Produits	3.681.755.357 FD		
Charges	3.752.736.492 FD	Résultats	—
70.961.135 FD CAPITAL Emplois stables durables	2.890.886.587 FD	2.899.972.345 FD	Ressources

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République **El Hadj Hassan Gouled Aptidon**